

## **Déclaration<sup>1</sup> relative à la protection des données lors du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation de réunions du Comité consultatif permanent auprès de l'OEB (SACEPO)**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Organe consultatif spécifique, le Comité consultatif permanent auprès de l'Office européen des brevets (SACEPO) rassemble divers représentants d'utilisateurs (conseils en brevets et représentants d'entreprises) dont l'objectif est de formuler des avis et de participer à l'élaboration de propositions et de projets liés à l'évolution du système du brevet européen, ainsi qu'aux activités de l'OEB. Des réunions sont organisées pour le compte du comité principal du SACEPO ainsi que de ses cinq comités spécialisés ou groupes de travail (sur la qualité, le règlement d'exécution, les directives, l'information et la documentation brevets, l'e-Patent Process). La présente déclaration relative à la protection des données concerne les données à caractère personnel qui sont traitées lors de l'organisation de ces réunions.

### **1. Quels sont la nature et l'objectif du traitement ?**

Les données à caractère personnel des participants aux réunions sont obtenues dès la sélection des membres du SACEPO et sont utilisées par le responsable délégué du traitement afin d'organiser ces réunions. La présidence des réunions est assurée par le Président de l'OEB et par d'autres représentants de l'Office. Assistent également aux réunions des membres du personnel de l'OEB et, de manière exceptionnelle, des experts externes. L'organisation des réunions et tout partage de documents et de procès-verbaux s'effectuent par le biais de l'adresse de messagerie électronique générale du SACEPO ([sacepo@epo.org](mailto:sacepo@epo.org)).

Lorsque les réunions sont virtuelles, la plateforme Microsoft Teams est utilisée. Dans le cas de réunions en présentiel, des exigences en matière de régime alimentaire peuvent être recueillies ainsi que des coordonnées bancaires, lesquelles serviront à effectuer un remboursement lorsque les frais sont à la charge de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées afin de planifier, d'organiser et de mener les réunions du SACEPO. Ce qui inclut notamment :

- l'organisation et la conduite effective des réunions
- la diffusion de documents, d'ordres du jour et de procès-verbaux
- dans le cas de réunions en présentiel, les données nécessaires au remboursement des frais et toute exigence en matière de régime alimentaire
- dans le cas de réunions virtuelles, mise en place d'un support technique, le cas échéant
- la préparation des réunions par les représentants de l'OEB
- la conservation d'une trace du processus de consultation pour utilisation ultérieure et archivage

---

<sup>1</sup> Version de juin 2022

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

## **2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?**

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- les données d'identification et coordonnées (principalement le nom, l'adresse de messagerie électronique, le numéro de téléphone, la nationalité, l'organisation/l'entreprise et le domaine de technologie des participants externes, le poste des participants internes au sein de l'OEB)
- le rôle dans le processus (p. ex. membre du SACEPO, expert externe, participant de l'OEB)
- les informations concernant la réunion
  - o le groupe de travail spécialisé du SACEPO auquel la personne participe
  - o l'ordre du jour, le procès-verbal, la liste des participants
  - o toute information, contribution écrite ou orale, tout document partagé avec le SACEPO
  - o données personnelles contenues dans des échanges
  - o dans le cas de réunions en présentiel, les éventuelles exigences en matière de régime alimentaire
  - o les coordonnées bancaires pour effectuer des remboursements, le cas échéant

## **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DP 5.2 Questions juridiques, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les membres du personnel de l'OEB qui participent à l'organisation des réunions du SACEPO, notamment la D 5.2.2 Affaires juridiques européennes et internationales, PCT, la DP 4.1 Finances (lorsque des remboursements de frais sont nécessaires) et la DP 4.6 CIO/BIT (lorsque le support technique pour des réunions virtuelles est requis). Les données à caractère personnel peuvent également être partagées avec des cadres supérieurs et d'autres membres du personnel de l'OEB qui participent aux réunions.

Des fournisseurs externes qui interviennent dans la fourniture d'une plateforme pour les réunions virtuelles ou de services nécessaires à l'organisation de réunions peuvent aussi traiter des données à caractère personnel et notamment y avoir accès. Microsoft, Thomson Reuters, SAP et Open Text sont parmi ces fournisseurs externes.

## **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les membres du personnel de la D 5.2.2 Affaires juridiques européennes et internationales, PCT ont accès aux données à caractère personnel décrites plus haut.

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins aux membres du personnel de l'OEB qui travaillent au sein de la DP 4.1 Finances (lorsque des remboursements de frais sont nécessaires) et de la DP 4.6 CIO/BIT (lorsqu'un support technique est requis pour des réunions virtuelles).

Les données à caractère personnel peuvent aussi être communiquées aux participants aux réunions (qui figurent sur la liste des participants, dans l'ordre du jour et le procès-verbal). Ces données à caractère personnel peuvent en outre être partagées avec les associations d'entreprises auxquelles l'OEB demande de désigner des représentants.

Les données à caractère personnel seront partagées hors de l'OEB selon les besoins, notamment avec des participants externes lors de réunions et avec des associations d'entreprises dont les délégués sont des membres du SACEPO.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services externes dans le cadre de la fourniture de services nécessaires à l'organisation des réunions et de plateformes de réunions virtuelles.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

## **5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?**

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci. L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Les accords sur le traitement des données ont été conclus avec les fournisseurs externes qui interviennent dans la fourniture de services pour l'organisation des réunions et dans la fourniture de plateformes virtuelles.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système de gestion dématérialisée de ses politiques. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement)
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions)
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles émanant de tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org) pour les personnes concernées externes. Les personnes concernées qui sont des agents de l'OEB doivent écrire à l'adresse suivante : [pdlegalaffairs-dpl@epo.org](mailto:pdlegalaffairs-dpl@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 5 RRPD :

- a. le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les périodes de conservation qui s'appliquent sont les suivantes :

- lorsque des exigences en matière de régime alimentaire sont collectées, ces données sont supprimées trois mois après l'événement
- dans l'hypothèse où des factures sont envoyées au responsable délégué du traitement, elles sont supprimées après trois ans
- d'autres données à caractère personnel concernant des membres du SACEPO, traitées dans le cadre d'une réunion du SACEPO et de consultations d'utilisateurs, sont conservées pendant trois ans suivant l'expiration de leur adhésion au SACEPO

Les procès-verbaux des réunions du SACEPO sont anonymisés puis conservés indéfiniment.

D'éventuelles activités d'archivage font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

En cas de questions concernant le traitement des données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent s'adresser par écrit au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [dpoexternalusers@epo.org](mailto:dpoexternalusers@epo.org), et les agents de l'OEB peuvent s'adresser par écrit à l'adresse suivante : [pdlegalaffairs-dpl@epo.org](mailto:pdlegalaffairs-dpl@epo.org).

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org), et les personnes externes à l'adresse suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org).

## **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.